ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 Octobre 2022

Avec public et retransmission*
**Sous réserve des consignes sanitaires nationales*

- ✓ Approbation du procès-verbal de séance du ➔ 22 septembre 2022
- ✓ Compte rendu des décisions de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales

---

- ✓ Résumé des décisions du Maire

CM-2022-10-17-	**Pôle Administratif ➔ Service Finances & Marchés Publics**
CM-2022-10-17-1	Décision Modificative n°1 en vue d'abonder le chapitre 11 et de régulariser les écritures des exercices 2020 et 2021
CM-2022-10-17-2	Avenant pour la révision du bail de la trésorerie de Villefranche de Lauragais sur les années 2021-2022 et projet pour 2022-2023
CM-2022-10-17-3	Demande de garanties d'emprunts des opérations « La Plaine »
CM-2022-10-17-5	Refus en l'état de la proposition de partage de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes des Terres du Lauragais
CM-2022-10-17-6	Refus en l'état de la proposition de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties des zones d'activité avec l'intercommunalité

CM-2022-10-17-	**Pôle Administratif ➔ Divers**
CM-2022-10-17-4	Approbation des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais

CM-2022-10-17-	**Pôle Administratif ➔ Service Urbanisme & Aménagement du territoire**
CM-2022-10-17-7	Autorisation d'ouvertures dominicales pour les commerces sur le territoire communal pour l'année 2023
CM-2022-10-17-8	Attribution d'un numéro de voie Chemin des voûtes
CM-2022-10-17-9	Attribution d'un nom et de numéros de voie pour le projet d'aménagement des parcelles C735, C806 et C558

CM-2022-10-17-	**Pôle Sécurité (C BARANESS)**
CM-2022-10-17-10	Rétrocession d'une concession à la commune

CM-2022-10-17-	**Pôle Administratif ➔ Communication& Culture**
CM-2022-10-17-11	Concours du plus beau pull moche de Noël
CM-2022-10-17-12	Concours illumination vitrine de Noël

CM-2022-10-17-	**Pôle Sports ➔ Service Piscine (M SERRES)**
CM-2022-10-17-13	Versement des tarifs du cours d'aquagym du 26 octobre 2022 à l'association « Le Repair Lauragais »
CM-2022-10-17-14	Convention de financement du BNSSA et du PSE1

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221019-CM2022_10_17_1-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le lundi 17 octobre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramade 1er Adjoint, après convocation légale en date du 11 octobre 2022.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Jacques RAMADE, Christine BIGNON, Christian MERCIER, Virginie FURCATE, Lina PIC-NARDÈSE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Pascal MOREL, Jean-Philippe MAIQUES, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE, Joëlle LOUMAN, Guy DARNAUD.

Absents excusés procuration : Bernard BARJOU (procuration à J.J RAMADE), Mickaël GIL (procuration à Alexandra MAZAS-CANDEIL).

Absente excusée : Marion PIMPERNELLE.

Absent : Julien ASSET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Madame Christine BIGNON a été élu secrétaire de séance.

Présents	14
Procurations	2
Votants	16
Pour	16
Contre	
Abstention	

Délibération n° CM-2022-10-17-1 Décision Modificative n°1 en vue d'abonder le chapitre 11 et de régulariser les écritures des exercices 2020 et 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-11,
Vu le décret n°2021-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221019-CM2022_10_17_1-DE

Vu la délibération n°CM-2022-04-14-5 en date du 14 avril 2022 portant vote du budget primitif 2022,
Considérant les montants prévus au budget 2022 et l'exécution dudit budget sur l'exercice 2022,
Considérant le manque de crédits sur certaines lignes budgétaires au regard de l'exercice en cours,
Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires primitives par une décision modificative n°1 au budget primitif,
Considérant la nécessité de régulariser le chapitre 67 pour les taxes impayées en 2020 et 2021,
Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 11 pour avoir les crédits pour répondre aux factures de fluides, notamment d'électricité, sur les exercices 2021 et 2022,
Considérant la disponibilité de crédits aux dépenses imprévues (articles 022/020), et au chapitre 12 (articles 64111, 6451 6453 et 6455 ; fonctions 20 et 42),
Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les points suivants :

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide de modifier le Budget Primitif comme suit :

Les articles suivants de la section fonctionnement sont diminués :

Nature / Fonction	Dénomination	Montant
022/020	Dépenses imprévues	-82 000€
673/020	Titres annulés	35 000€
6718/020	Autres charges exceptionnelles	17 000€
Chapitre 67		
64111/020	Rémunération principale	-40 000€
64111/042	Rémunération principale	-35 000€
6451/020	Cotisations URSSAF	-15 000€
6451/042	Cotisations URSSAF	-15 000€
6453/020	Cotisations Caisses retraites	-20 000€
6455/020	Cotisations pour assurances	-15 000€
Chapitre 11		
60612/020	Energies et électricité	170 000€

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221019-CM2022_10_17_1-DE

L'ensemble de ces modifications maintient l'équilibre de la section de fonctionnement.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération. Elle sera transmise au trésorier payeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE La décision Modificative n°1 en vue d'abonder le chapitre 11 et de régulariser les écritures des exercices 2020 et 2021 ;
AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 17 OCTOBRE 2022.
Le Maire, Bernard BARJOU

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (H.-G.)

Bernard BARJOU

Transmis au représentant de l'Etat le : 19/10/2022
Publié le : 19/10/2022

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221019-CM2022_09_22_2-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt deux
Le 17 octobre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard BARJOU, après convocation légale en date 11 octobre 2022.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Jacques RAMADE, Christine BIGNON, Christian MERCIER, Virginie FURCATE, Lina PIC-NARDÈSE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Pascal MOREL, Jean-Philippe MAIQUES, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE, Joëlle LOUMAN, Guy DARNAUD.

Absents excusés procuration : Bernard BARJOU (procuration à J.J RAMADE), Mickaël GIL (procuration à Alexandra MAZAS-CANDEIL).

Absente excusée : Marion PIMPERNELLE.

Absent : Julien ASSET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Madame Christine BIGNON a été élue secrétaire de séance.

Présents	14
Procurations	2
Votants	16
Pour	16
Contre	
Abstention	

Délibération n° CM-2022-10-17-2 – Avenant pour la révision du bai de la trésorerie de Villefranche de Lauragais sur les années 2021 2022 et projet pour 2022-2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de la Commande Publique

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221019-CM2022_09_22_2-DE

Considérant que le bâtiment accueillant actuellement les services de la Trésorerie, sis 717 Place Godefroy Calès, à Villefranche de Lauragais, sont propriété de la Commune,
Considérant que le bail précédemment accordé à la Trésorerie a pris fin le 15 juin 2021,
Considérant l'occupation des lieux par la trésorerie jusqu'au moins le 15 juin 2022,
Considérant la nécessité de régulariser la situation par un avenant audit bail d'un an, du 16 juin 2021 au 15 juin 2022,
Considérant les droits et obligations des parties au contrat telles que stipulées dans le bail,
Considérant le montant annuel du loyer de 16 102€ payé trimestriellement en quatre versements égaux pour la période allant du 16 juin 2021 au 15 juin 2022,
Considérant la possibilité de renouveler le bail sur la période allant du 16 juin 2022 au 15 juin 2023,
Considérant la nécessité de revaloriser le loyer conformément aux stipulations du contrat en cas de renouvellement du bail sur la période 2022-2023,
Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les points suivants :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve les conditions et dispositions prévues au bail tel qu'exposées et prévues par le contrat.

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail locatif passé avec l'Etat pour l'occupation du domaine privé communal, comprenant le bâtiment abritant les services de la Trésorerie, sis 737 Place Godefroy Calès.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à négocier et signer un avenant au bail approuvé par la présente délibération pour l'occupation du domaine privé communal par l'Etat au sein du bâtiment situé sis 737 Place Godefroy Calès, pour la période allant du 16 juin 2022 au 15 juin 2023.

Article 4 :

En cas de signature d'un avenant pour la période allant du 16 juin 2022 au 15 juin 2023, la Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à renégocier le montant du loyer conformément aux stipulations du contrat.

Article 5 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, et notamment du recouvrement des sommes dues au titre du bail objet de l'avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221019-CM2022_09_22_2-DE

- **ACCEPTE** les dispositions du bail de la Trésorerie de Villefranche de Lauragais telles que énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location avec l'État pour l'occupation du domaine privé de la Commune comprenant le bâtiment abritant les services de la Trésorerie, sis 737 Place Godefroy Calès ;
- **DIT** que le bail est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 17 octobre 2022.
Le Maire, Bernard BARJOU

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

LE MAIRE

Bernard BARJOU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221025-CM202210_17_3_1-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le lundi 17 octobre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramade 1er Adjoint, après convocation légale en date du 11 octobre 2022.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Jacques RAMADE, Christine BIGNON, Christian MERCIER, Virginie FURCATE, Lina PIC-NARDÈSE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Pascal MOREL, Jean-Philippe MAIQUES, Mickaël GIL, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE, Joëlle LOUMAN, Guy DARNAUD.

Absents excusés procuration : Bernard BARJOU (procuration à J.J RAMADE), Mickaël GIL (procuration à Alexandra MAZAS-CANDEIL).

Absente excusée: Marion PIMPERNELLE.

Absent : Julien ASSET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Madame Christine BIGNON a été élu secrétaire de séance.

Présents	14
Procurations	2
Votants	16
Pour	16
Contre	
Abstention	

Délibération n° CM-2022-10-17-3 -Demande de garanties d'emprunts des opérations « La Plaine ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
Vu le Code Civil et notamment son article 2298,
Vu le contrat de prêt n°132 851 entre la Société Anonyme HLM des Chalets, et la Caisse des Dépôts et Consignations annexé à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221025-CM202210_17_3_1-DE

Considérant que l'opération immobilière « La Plaine » a permis la réalisation de 32 logements locatifs par une Société de HLM, sur le modèle de villas T3 et T4 et d'un collectif composé de T2 et T3, livrés courant 2022,
Considérant que le financement de l'opération passe notamment par des emprunts entre la société HLM des Chalets, porteuse du projet, et le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations,
Considérant que la commune souhaite intervenir en garantie de la société HLM des Chalets concernant ces emprunts,
Considérant le contrat de prêt entre la Société Anonyme HLM des Chalets et la Caisse des Dépôts et Consignations, prévoyant un financement en PLUS/PLAI Ressources comme exposé ci-dessous et stipulé aux lignes 5475987 à 5475992 :
PLAI : 18 681 € (taux 0.8%)
PLAI Foncier : 23 276€ (taux 0.8%)
PLUS : 24 808€ (taux 1.53%)
PHB 2.0 Tranche 2018 : 10 000€
PLUS foncier et PLUS travaux montant vingt-deux mille cent cinquante-quatre euros (22 154.00 euros)
Prêt Booster taux fixe : 30 000€
Considérant que le montant de chacune de ces lignes ne peut être dépassé et qu'elles ne sont pas fongibles entre-elles,
Considérant que la garantie d'emprunt est prévue à hauteur de 30% des lignes ci-dessus exposées, soit 30% de 128919€ répartis par lignes, soit 3€ répartis entre les montants susmentionnés, non dépassables et non fongibles,
Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les points suivants :

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide d'accorder la garantie financière de la commune à la Société Anonyme des Chalets, dans le cadre du contrat de prêt n°132 851 pour les lignes 5475987 à 5475992, à hauteur de 30% par ligne non dépassable et non fongible.

Article 2 :

Le Conseil Municipal accorde ladite garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Article 3 :

Le Conseil Municipal décide qu'en cas d'impayé par l'Emprunteur, non acquitté à la date d'exigibilité, et sur notification à la Commune par la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité se substituera à l'emprunteur dans la limite des garanties prévues à la présente délibération.

Article 4 :

Le Conseil Municipal décide qu'en cas de substitution par la commune à l'emprunteur, celle-ci sera en droit d'exiger remboursement desdites sommes à la Société Anonyme HLM des Chalets.

Article 5 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221019-CM2022_17_10_3-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande de garanties d'emprunts des opérations « la Plaine »;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 17 octobre 2022.
Le Maire, Bernard BARJOU

Transmis au représentant de l'Etat le : 19/10/2022
Publié le : 19/10/2022

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Bernard BARJOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221018-CM_2022_10_17_4-DE

Extrait du Regis Délibérations du Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le 17 octobre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, après convocation légale en 11 octobre 2022.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Jacques RAMADE, Christine BIGNON, Christian MERCIER, Virginie FURCATE, Lina PIC-NARDÈSE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Pascal MOREL, Jean-Philippe MAIQUES, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE, Joëlle LOUMAN, Guy DARNAUD.

Absents excusés procuration : Bernard BARJOU (procuration à J.J RAMADE), Mickaël GIL (procuration à Alexandra MAZAS-CANDEIL).

Absente excusée : Marion PIMPERNELLE.

Absent : Julien ASSET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Madame Christine BIGNON a été élue secrétaire de séance.

Présents	14
Procurations	2
Votants	16
Pour	16
Contre	
Abstention	

Délibération n° CM-2022-10-17-4-Approbation des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,
Vu la délibération n°TDL2022_121 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais portant modification des statuts de ladite intercommunalité,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221018-CM_2022_10_17_4-DE

Considérant que pour toute modification des statuts de la Communauté de Commune des Terres du Lauragais, il est nécessaire que le projet de statut soit approuvé en Conseil Communautaire,
Considérant l'approbation du projet de statut approuvée en Conseil Communautaire par la délibération n°TDL2022_121,
Considérant que l'ensemble des Communes membres de l'intercommunalité doivent donner leur avis sur le projet de statut dans un délai de 3 mois,
Considérant que si la majorité qualifiée des Conseils Municipaux approuve la modification des statuts, celle-ci est actée par arrêté Préfectoral,
Considérant que l'absence de délibération dans les 3 mois par un Conseil Municipal vaut acceptation,
Considérant le projet de statuts présentés en annexe de la présente délibération,
Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les points suivants :

Article 1 :

La Commune de Villefranche de Lauragais approuve la modification des statuts de la Communauté de Commune des Terres du Lauragais tels que délibérés par le Conseil Communautaire dans la délibération n°TDL2022_121 et présentés en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** L'approbation des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location avec l'État pour l'occupation du domaine privé de la Commune comprenant le bâtiment abritant les services de la Trésorerie, sis 737 Place Godefroy Calès ;

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 17 octobre 2022.
Le Maire, Bernard BARJOU

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Bernard BARJOU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221019-CM2022_10_17_5-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le lundi 17 octobre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramade 1er Adjoint, après convocation légale en date du 11 octobre 2022.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Jacques RAMADE, Christine BIGNON, Christian MERCIER, Virginie FURCATE, Lina PIC-NARDÈSE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Pascal MOREL, Jean-Philippe MAIQUES, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE, Joëlle LOUMAN, Guy DARNAUD.

Absents excusés procuration : Bernard BARJOU (procuration à J.J RAMADE), Mickaël GIL (procuration à Alexandra MAZAS-CANDEIL).

Absente excusée : Marion PIMPERNELLE.

Absent : Julien ASSET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Madame Christine BIGNON a été élu secrétaire de séance.

Présents	14
Procurations	2
Votants	16
Pour	16
Contre	
Abstention	

Délibération n° CM-2022-10-17-5- Refus en l'état de la proposition de partage de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221019-CM2022_10_17_5-DE

- **ACCEPTE** Le refus en l'état de la proposition de partage de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes des Terres du Lauragais ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 17 octobre 2022.
Le Maire, Bernard BARJOU

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (H.G.)

Transmis au représentant de l'Etat le : 19/10/2022
Publié le : 19/10/2022

Bernard BARJOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221019-CM2022_10_17_6-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le lundi 17 octobre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramade 1er Adjoint, après convocation légale en date du 11 octobre 2022.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Jacques RAMADE, Christine BIGNON, Christian MERCIER, Virginie FURCATE, Lina PIC-NARDÈSE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Pascal MOREL, Jean-Philippe MAIQUES, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE, Joëlle LOUMAN, Guy DARNAUD.

Absents excusés procuration : Bernard BARJOU (procuration à J.J RAMADE), Mickaël GIL (procuration à Alexandra MAZAS-CANDEIL).

Absente excusée : Marion PIMPERNELLE.

Absent : Julien ASSET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Madame Christine BIGNON a été élu secrétaire de séance.

Présents	14
Procurations	2
Votants	16
Pour	16
Contre	
Abstention	

Délibération n° CM-2022-10-17-6 – Refus en l'état de la proposition de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties des zones d'activité avec l'intercommunalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la loi du 10 janvier 1980 et notamment son article 29,
Vu la délibération n°TDL2022-136 adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais le 27 septembre 2022,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221019-CM2022_10_17_6-DE

Considérant que la taxe foncière sur la propriété bâtie est impôt local ayant vocation à abonder le budget des collectivités territoriales, par la taxation des propriétaires de foncier bâti,
Considérant que cette taxe représente la première ressource communale dans le cadre de l'autonomie et de la libre administration des collectivités territoriales,
Considérant que cette taxe est répartie selon les taux votés par les assemblées des collectivités et établissements concernés, entre les communes, les départements et les établissements publics de coopération intercommunale,
Considérant qu'à ce titre, tant la Commune de Villefranche de Lauragais que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais perçoivent une part de cette taxe, dépendant des taux votés par leurs assemblées respectives,
Considérant que la taxe foncière n'a pas vocation, contrairement à la taxe d'aménagement, à financer les coûts d'aménagement, de construction et d'entretien des divers équipements, même elle peut participer à ces coûts,
Considérant que dans sa délibération n°TDL2022-136, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais demande que soit transféré par convention, de la commune vers l'intercommunalité, 50% de la part communale de taxe foncière sur la propriété bâtie issue de la taxation des zones d'activité,
Considérant que pour justifier de cette demande, l'intercommunalité met en avant les charges afférentes à l'aménagement et à l'entretien desdites zones d'activité, dépense ayant vocation à être financées par la taxe d'aménagement,
Considérant l'absence de négociations avec la commune sur le transfert demandé,
Considérant l'absence d'obligation de transfert par voie conventionnelle d'une part de taxe foncière sur la propriété bâtie de la commune vers l'intercommunalité,
Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les points suivants :
Article 1 :

Le Conseil Municipal décide de rejeter la proposition de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais de transférer de la commune vers l'intercommunalité 50% des recettes de la taxe foncière sur la propriété bâtie issues des zones d'activités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** Le refus en l'état de la proposition de partage de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes des Terres du Lauragais ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 17 octobre 2022.
Le Maire, Bernard BARJOU

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Bernard BARJOU

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221019-CM2022_10_17_6-DE

Transmis au représentant de l'Etat le : 19/10/2022
Publié le : 19/10/2022

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221019-CM2022_10_17_7-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le lundi 17 octobre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramade 1er Adjoint, après convocation légale en date du 11 octobre 2022.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Jacques RAMADE, Christine BIGNON, Christian MERCIER, Virginie FURCATE, Lina PIC-NARDÈSE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Pascal MOREL, Jean-Philippe MAIQUES, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE, Joëlle LOUMAN, Guy DARNAUD, Julien ASSET.

Absents excusés procuration : Bernard BARJOU (procuration à J.J RAMADE), Mickaël GIL (procuration à Alexandra MAZAS-CANDEIL).

Absente excusée : Marion PIMPERNELLE.

Absent: Julien ASSET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Madame Christine BIGNON a été élu secrétaire de séance.

Présents	14
Procurations	2
Votants	16
Pour	16
Contre	
Abstention	

Délibération n° CM-2022-10-17-7–Autorisation d'ouvertures dominicales pour les commerces sur le territoire communal pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Travail, notamment l'article L3132-26 ;
Vu la demande de l'enseigne Distri-Center pour ouvrir certains dimanches de l'année ;
Vu l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2023 signé le 22/06/2022 ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221019-CM2022_10_17_7-DE

Vu l'avis conforme de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais en date du 27/09/2022 ;

Considérant la nécessité pour la Commune de délibérer pour autoriser les ouvertures dominicales pour les commerces de détails sur le territoire communal pour l'année 2023 sans que le nombre de ces dimanches ne puisse excéder douze ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir le développement des commerces de la commune ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les points suivants :

Article 1 :

Les commerces pourront être ouverts les dimanches suivants :
-le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver 2023 (15 janvier 2023)
-Le 26 novembre 2023 (Black Friday)
-Le 3 décembre 2023
-Le 10 décembre 2023
-Le 17 décembre 2023
-Le 24 décembre 2023
-Le 31 décembre 2023

Article 2 :

Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-APPROUVE L'autorisation d'ouvertures dominicales pour les commerces sur le territoire communal pour l'année 2023 ;

-AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 17 octobre 2022.

Le Maire, Bernard BARJOU

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS H.G.

Transmis au représentant de l'Etat le : 19/10/2022

Bernard BARJOU

Publié le : 19/10/2022

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221019-CM2022_10_17_8-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le lundi 17 octobre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramade 1er Adjoint, après convocation légale en date du 11 octobre 2022.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Jacques RAMADE, Christine BIGNON, Christian MERCIER, Virginie FURCATE, Lina PIC-NARDÈSE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Pascal MOREL, Jean-Philippe MAIQUES, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE, Joëlle LOUMAN, Guy DARNAUD.

Absents excusés procuration : Bernard BARJOU (procuration à J.J RAMADE), Mickaël GIL (procuration à Alexandra MAZAS-CANDEIL).

Absente excusée : Marion PIMPERNELLE.

Absent : Julien ASSET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Madame Christine BIGNON a été élu secrétaire de séance.

Présents	14
Procurations	2
Votants	16
Pour	16
Contre	
Abstention	

Délibération n° CM-2022-10-17-8–Attribution d'un numéro de voie Chemin des Voûtes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Monsieur Fabrice Benet d'attribuer un numéro supplémentaire au Chemin des Voûtes entre les numéros 8 et 10, en date du 1er juillet 2022,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221019-CM2022_10_17_8-DE

Considérant la nécessité pour la Commune de délibérer pour nommer une rue et attribuer des numéros,
Considérant qu'à fin de répondre à des impératifs de bon fonctionnement des Services Publics, il y a lieu d'ajouter un numéro afin de prévoir l'arrivée d'un nouveau logement,
Considérant la voie et la numérotation proposée au plan joint en annexe,
Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les points suivants :

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide que le Chemin des Voûtes est numéroté selon le plan annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** L'attribution d'un numéro de voie Chemin des Voûtes ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 17 octobre 2022.
Le Maire, Bernard BARJOU

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (H.G.)

Transmis au représentant de l'Etat le : 19/10/2022
Publié le : 19/10/2022

Bernard BARJOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221019-CM2022_10_17_9-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le lundi 17 octobre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramade 1er Adjoint, après convocation légale en date du 11 octobre 2022.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Jacques RAMADE, Christine BIGNON, Christian MERCIER, Virginie FURCATE, Lina PIC-NARDÈSE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Pascal MOREL, Jean-Philippe MAIQUES, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE, Joëlle LOUMAN, Guy DARNAUD.

Absents excusés procuration : Bernard BARJOU (procuration à J.J RAMADE), Mickaël GIL (procuration à Alexandra MAZAS-CANDEIL).

Absente excusée : Marion PIMPERNELLE.

Absent : Julien ASSET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Madame Christine BIGNON a été élu secrétaire de séance.

Présents	14
Procurations	2
Votants	16
Pour	16
Contre	
Abstention	

Délibération n° CM-2022-10-17-9- Attribution d'un nom et de numéros de voie pour le projet d'aménagement des parcelles C735, C806 et C558.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande de la SAS Les Parcs Aménageurs en date du 20 juillet 2022, représentée par Monsieur Mathieu Roques, de nommer la voie créée par le permis

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221019-CM2022_10_17_9-DE

d'aménager 31582 21 T0007, « Rue des Parcs », et d'attribuer des numéros aux lots concernés,
Considérant la nécessité pour la Commune de délibérer pour nommer une rue et attribuer des numéros de voies,
Considérant qu'à fin de répondre à des impératifs de bon fonctionnement des Services Publics, il y a lieu de nommer la nouvelle voie et les lots afin de prévoir l'arrivée de nouveaux logements,
Considérant le projet et la proposition tels que décrits dans l'annexe jointe à la présente délibération,
Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les points suivants :

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide que la voie telle que décrite en annexe est nommée « Rue des Parcs » et qu'elle est numérotée selon le même plan annexé.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** L'attribution d'un nom et de numéros de voie pour le projet d'aménagement des parcelles C735, C806 et C558.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 17 octobre 2022.
Le Maire, Bernard BARJOU

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Transmis au représentant de l'Etat le : 19/10/2022
Publié le : 19/10/2022

Bernard BARJOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221019-CM202210_17_10-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le 17 octobre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard BARJOU, après convocation légale en date 11 octobre 2022.

Présents : Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Jacques RAMADE, Christine BIGNON, Christian MERCIER, Virginie FURCATE, Lina PIC-NARDÈSE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Pascal MOREL, Jean-Philippe MAIQUES, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE, Joëlle LOUMAN, Guy DARNAUD.

Absents excusés procuration : Bernard BARJOU (procuration à J.J RAMADE), Mickaël GIL (procuration à Alexandra MAZAS-CANDEIL).

Absente excusée : Marion PIMPERNELLE.

Absent : Julien ASSET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Madame Christine BIGNON a été élu secrétaire de séance.

Présents	14
Procurations	2
Votants	16
Pour	16
Contre	
Abstention	

Délibération n° CM-2022-10-17-10- Rétrocession d'une concession à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29, ainsi que ses Titres 1 et 2 concernant notamment les Cimetières et opérations funéraires,
Vu la proposition de Madame Josette Impérial de rétrocession de concession,
Considérant que par lettre en date du 22 septembre, Madame Josette Impérial a proposé à la Commune la rétrocession de la concession trentenaire acquise le 24 novembre 2011,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221019-CM202210_17_10-DE

Considérant la superficie de 5 mètres carrés de ladite concession, référencée sous le n°D 238,
Considérant le prix de 250€ payé par Madame Josette Impérial pour l'acquisition de ladite concession,
Considérant la décote applicable au prorata de la période restant à couvrir jusqu'au 24 novembre 2041, en l'état 19 ans et 2 mois sur 30 ans, qui s'élève à 158.33€,
Considérant que la rétrocession d'une concession funéraire consiste pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune,
Considérant que la demande de Madame Josette Impérial répond aux différents critères de la rétrocession, à savoir que la demande doit émaner du fondateur et que la concession doit être vide de tout corps,
Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les points suivants :

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide d'approuver la rétrocession à la Commune de la concession n° D 238, et le remboursement à Madame Josette Impérial de 158.33€ au regard de la décotte appliquée.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-**ACCEPTE** La rétrocession d'une concession à la commune ;
-**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 17 octobre 2022.
Le Maire, Bernard BARJOU.

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (H.G.)

Bernard BARJOU

Transmis au représentant de l'Etat le : 19/10/2022
Publié le : 19/10/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221019-CM202210_17_11-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le 17 octobre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard BARJOU, après convocation légale en date 11 octobre 2022.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Jacques RAMADE, Christine BIGNON, Christian MERCIER, Virginie FURCATE, Lina PIC-NARDÈSE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Pascal MOREL, Jean-Philippe MAIQUES, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE, Joëlle LOUMAN, Guy DARNAUD.

Absents excusés procuration : Bernard BARJOU (procuration à J.J RAMADE), Mickaël GIL (procuration à Alexandra MAZAS-CANDEIL).

Absente excusée : Marion PIMPERNELLE.

Absent : Julien ASSET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Madame Christine BIGNON a été élu secrétaire de séance.

Présents	14
Procurations	2
Votants	16
Pour	16
Contre	
Abstention	

Délibération n° CM-2022-10-17-11- Concours du plus beau pull moche de Noël.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté de la commune d'organiser, dans le cadre du marché de Noël, un concours du plus beau pull moche de Noël,
Considérant la volonté que ce concours se déroule le jour du marché de Noël, soir le samedi 10 décembre 2022 entre 11h et 12h,
Considérant l'ouverture à tous les visiteurs du marché, de l'accès au concours,
Considérant la volonté de récompenser les lauréats du concours par des prix, sous forme de lots constitués de muscats de Noël, bières de Noël et de chocolats, acheté chez les commerçants de la commune, pour une valeur globale de 200 €,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221019-CM202210_17_11-DE

Considérant que les lauréats seront sélectionnés par un jury qui sera constitué du Maire ou de son représentant et de divers autres membres désignés par lui,
Considérant que les lots seront attribués par ledit jury aux lauréats, au nom de la Commune, dans le respect des principes de déontologie et d'égalité entre les participants,
Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les points suivants :

Article 1 :

Un concours de pull de Noël aura lieu sur la Commune de Villefranche de Lauragais le samedi 10 décembre 2022, dans le cadre du marché de Noël. Il sera ouvert à tous.
Le concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, résident en France et à l'étranger, à l'exclusion des agents ayant participés à l'élaboration du concours et des élus du Conseil municipal. Néanmoins, tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au concours.
Les trois premiers lauréats du concours se verront attribuer des lots constitués de muscats de Noël, bières de Noël et de chocolats, acheté chez les commerçants de la commune. Ils seront sélectionnés dans le respect des principes de déontologie et d'égalité par un jury constitué du Maire ou de son représentant, et de membres nommés par lui.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-**ACCEPTE** Le concours du plus beau pull moche de Noël ;
-**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 17 octobre 2022.
Le Maire, Bernard BARJOU.

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (H.G.)

Transmis au représentant de l'Etat le : 19/10/2022
Publié le : 19/10/2022

Bernard BARJOU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221019-CM202210_17_12-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le 17 octobre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard BARJOU, après convocation légale en date 11 octobre 2022.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Jacques RAMADE, Christine BIGNON, Christian MERCIER, Virginie FURCATE, Lina PIC-NARDÈSE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Pascal MOREL, Jean-Philippe MAIQUES, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE, Joëlle LOUMAN, Guy DARNAUD.

Absents excusés procuration : Bernard BARJOU (procuration à J.J RAMADE), Mickaël GIL (procuration à Alexandra MAZAS-CANDEIL).

Absente excusée : Marion PIMPERNELLE.

Absent : Julien ASSET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Madame Christine BIGNON a été élu secrétaire de séance.

Présents	14
Procurations	2
Votants	16
Pour	16
Contre	
Abstention	

Délibération n° CM-2022-10-17-12- Concours illumination des Vitrines de Noël.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté de la Commune d'organiser dans le cadre des fêtes de fin d'année, un concours des vitrines de noël, récompensant les décorations ayant trait aux fêtes de fin d'année,
Considérant la volonté que ce concours de déroule entre les 6 et 25 décembre 2022,
Considérant la volonté que ce concours soit ouvert à l'ensemble des commerçants de Villefranche de Lauragais,
Considérant la volonté de récompenser les lauréats du concours par des prix, sous forme de bons d'achat, de 100€ pour le premier, 75€ pour le deuxième, et 50€ pour le troisième,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221019-CM202210_17_12-DE

Considérant que les lauréats seront sélectionnés par un jury constitué du Maire ou son représentant, et de divers autres membres du jury désignés par lui,
Considérant que les lots seront attribués par ledit jury aux lauréats, au nom de la Commune, dans le respect des principes de déontologie et d'égalité entre les participants,
Considérant que les participants audit concours devront faire preuve de maîtrise de leurs dépenses énergétiques, et les réduire au maximum,
Considérant que les participants devront éteindre leurs vitrines lorsque le magasin est fermé,
Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les points suivants :

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide qu'un concours de vitrines de Noël aura lieu du 6 décembre au 25 décembre 2022. Il sera ouvert aux commerçants Villefranchois.

Article 2 :

Le jury du concours sera composé du Maire ou de son représentant, et de membres désignés par lui. Ledit jury attribuera les lots dans le respect des principes d'égalité et de déontologie. Il prendra soin à ce que les participants maîtrisent et réduisent au maximum leurs dépenses énergétiques, et que les vitrines soient éteintes quand les magasins sont fermés.

Article 3 :

Le premier lauréat se verra attribuer un bon d'achat de 100€, le deuxième 75€ et le troisième 50€.

Article 4 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :
-**ACCEPTE** Le concours Illumination des Vitrines de Noël ;
-**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 17 octobre 2022.
Le Maire, Bernard BARJOU.

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (H.G.)

Transmis au représentant de l'Etat le : 19/10/2022
Publié le : 19/10/2022

Bernard BARJOU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221019-CM202210_17_13-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le 17 octobre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard BARJOU, après convocation légale en date 11 octobre 2022.

Présents : Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Jacques RAMADE, Christine BIGNON, Christian MERCIER, Virginie FURCATE, Lina PIC-NARDÈSE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Pascal MOREL, Jean-Philippe MAIQUES, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE, Joëlle LOUMAN, Guy DARNAUD.

Absents excusés procuration : Bernard BARJOU (procuration à J.J RAMADE), Mickaël GIL (procuration à Alexandra MAZAS-CANDEIL).

Absent excusé : Marion PIMPERNELLE.

Absent : Julien ASSET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Madame Christine BIGNON a été élu secrétaire de séance.

Présents	14
Procurations	2
Votants	16
Pour	16
Contre	
Abstention	

Délibération n°CM-2022-10-17-13-Versement des tarifs du cours d'aquagym du 26 octobre 2022 à l'association « Le Repair Lauragais »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la volonté de la Commune de soutenir la cause d'Octobre Rose par sa participation aux actions d'une association,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221019-CM202210_17_13-DE

Considérant les actions de l'association « Le Repair Lauragais » dans le cadre d'Octobre Rose,
Considérant la volonté de la commune de soutenir les finances de ladite association,
Considérant le cours d'aquagym du 26 octobre 2022 qui va se tenir à la piscine municipale de 19h00 à 19h45,
Considérant que la commune veut porter le principe d'une entrée libre à ce cours,
Considérant qu'il sera mis à disposition une urne pour que les usagers puissent réaliser des dons à ladite associations en échange de la participation au cours,
Considérant la volonté de reverser l'ensemble des dons à l'association susmentionnée,
Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les points suivants :
Article 1 :
Le Conseil Municipal décide que l'accès au cours d'aquagym du 26 octobre 2022 à 19h00 sera en entrée libre, et qu'il sera proposé aux usagers de réaliser dans ce cadre des dons au bénéfice de l'association « Le Repair Lauragais », dans le cadre d'Octobre Rose.
Article 2 :
Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-**ACCEPTE** Le versement des tarifs du cours d'aquagym du 26 octobre 2022 à l'association « Le Repair Lauragais » ;

-**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 17 octobre 2022.
Le Maire, Bernard BARJOU.

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (H.G.)

Transmis au représentant de l'Etat le : 19/10/2022
Publié le : 19/10/2022

Bernard BARJOU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221019-CM202210_17_14-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le 17 octobre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard BARJOU, après convocation légale en date 11 octobre 2022.

Présents : Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Jacques RAMADE, Christine BIGNON, Christian MERCIER, Virginie FURCATE, Lina PIC-NARDÈSE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Pascal MOREL, Jean-Philippe MAIQUES, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE, Joëlle LOUMAN, Guy DARNAUD.

Absents excusés procuration : Bernard BARJOU (procuration à J.J RAMADE), Mickaël GIL (procuration à Alexandra MAZAS-CANDEIL).

Absente excusée : Marion PIMPERNELLE.

Absent : Julien ASSET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Madame Christine BIGNON a été élu secrétaire de séance.

Présents	14
Procurations	2
Votants	16
Pour	16
Contre	
Abstention	

Délibération n° CM-2022-10-17-14- Convention de financement du BNSSA et du PSE1.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la Commune de Villefranche de Lauragais éprouve des difficultés de recrutements sur les postes de maître-nageur sauveteur,
Considérant que la formation des maître-nageur sauveteur, réalisée notamment par des associations, a un coût,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19 OCT. 2022
ID : 031-213105828-20221019-CM202210_17_14-DE

Considérant la possibilité de prendre en charge ce coût contre promesse de service des futurs maîtres-nageurs,
Considérant la volonté de signer une convention tripartite avec l'association « Le Cercle des Nageurs de Villefranche de Lauragais » en vue de la prise en charge de la formation de futurs maître nageurs, qui par la signature de ladite convention s'engageraient à travailler pour au moins deux saisons à la piscine de Villefranche,
Considérant le coût de la formation de 440€,
Considérant le projet de convention en annexe de la présente délibération,
Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les points suivants :
Article 1 :
Le Conseil Municipal approuve le modèle de convention tel que présenté en annexe, et autorise pour le futur le Maire à signer des conventions sur la base de ce modèle, en vue de la formation et du recrutement pour au moins deux saisons, de maîtres-nageurs.
Les futures conventions seront signées entre l'association susmentionnée, la Commune, et les personnes sélectionnée pour leur profil et leur volonté de devenir maître-nageur sauveteur.
Article 2 :
Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-**ACCEPTE** Convention de financement du BNSSA et du PSE1 ;

-**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 17 octobre 2022.
Le Maire, Bernard BARJOU.

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (H.G.)

Transmis au représentant de l'Etat le : 19/10/2022
Publié le : 19/10/2022

Bernard BARJOU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.